

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Séance du 25 janvier 2021**

Date de convocation : 19 janvier 2021
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 46
 Nombre de délégués votants : 48

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 25 janvier 2021 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avait donné pouvoir : GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

Était représenté : *néant*

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 minutes.

Election du Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Marie BERCHON, secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire :

DP_2020_59 : Réhabilitation des réservoirs prioritaires Réservoirs de Nay et de Coarraze

VC7_2020_310 : Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 022)

VC8_2020_310 : Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 020)

Approbation des comptes-rendus des séances des 30 novembre et 14 décembre 2020

Aucune observation n'ayant été formulée, les comptes-rendus de séances sont approuvés à l'unanimité.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Délibération n° 2021_1_01

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 17 du Règlement intérieur de la Communauté de communes,

Considérant que le vote du budget 2021 devrait intervenir lors du conseil communautaire du 29 mars 2021 ;

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, repris par l'article 17 du Règlement intérieur de la Communauté de communes, « un débat sur les orientations générales (DOB) du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés », est organisé dans les communes et les EPCI de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

S'agissant de son contenu et de sa portée, le DOB a pour objet de permettre aux élus de définir les grandes orientations et les données essentielles du budget. Il se différencie donc, à ce niveau, de l'examen du budget proprement dit, qui intervient au cours d'une séance ultérieure et distincte. Il est complété des nouvelles dispositions informatives introduites par la Loi Notre du 7 août 2015 (personnel, dette).

Après présentation du DOB en Commission des Finances et en Bureau le 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté à l'unanimité

PROJET DE VALORISATION DU SITE DU COL DU SOULOR :

PROJETS DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FONCIER

Délibération n° 2021_1_02

(Rapporteur : BERCHON Jean-Marie)

Dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement et de développement du Col du Soulor, il est proposé d'approuver les projets de bail emphytéotique et de convention de mise à disposition du foncier.

Le conseil municipal d'Arbéost, par délibération en date du 12 novembre 2020, a validé à l'unanimité la poursuite du projet de valorisation du site du col du Soulor.

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil municipal d'Arbéost a également donné son accord de principe sur les formes d'actes correspondant au bien et foncier nécessaires à la réalisation du projet.

Deux types de contrats sont envisagés pour cette mise à disposition :

- Un bail emphytéotique de droit commun pour le projet architectural autour du chalet communal,
- Une convention de mise à disposition de terrains pour les emprises nécessaires aux aménagements et équipements extérieurs : promenade, découverte ornithologique, parcours de découverte et de lecture du paysage, contemplations, belvédères, stationnements, signalétiques.

En ce qui concerne le projet architectural (bâtiments d'accueil et d'orientation des publics), sur le chalet communal, l'emprise définitive exacte nécessaire à sa réalisation sera précisée ultérieurement, sur la base du projet validé. Cela donnera lieu à l'inscription aux services du cadastre d'une nouvelle parcelle, correspondant à cet ensemble bâti. Cette parcelle sera précisée dans le bail.

La forme juridique de contrat qui est retenue est un bail emphytéotique de droit commun pour l'euro symbolique, pour une durée de cinquante années. A son terme, ce bail pourra être reconduit de façon expresse. Les aménagements réalisés reviendront au bailleur.

L'usage du 1^{er} étage du bâtiment existant sera précisé ultérieurement sous forme de convention de mise à disposition, rattachée au présent bail par voie d'avenant. Il est toutefois précisé que si le bailleur (la commune d'Arbéost) présente un projet abouti d'utilisation du 1^{er} étage et d'animation. Il sera prioritaire, et prendra à sa charge les aménagements et le fonctionnement correspondants.

Le projet de bail est présenté en annexe.

En ce qui concerne les projets d'aménagements et d'équipements extérieurs, l'emprise nécessaire à leur réalisation est précisée sur la base d'un document d'arpentage. Cela concerne pour la commune d'Arbéost de nouvelles parcelles issues de la division de parcelles existantes. Le document d'arpentage est actuellement à l'enregistrement au service départemental du cadastre. Les numéros de parcelles seront communiqués prochainement et portés à la convention de mise à disposition.

La forme juridique retenue est celle d'une convention de mise à disposition de terrain à titre gratuit. En cas d'évolution des besoins d'emprise, selon la finalisation du projet, cette convention sera adaptée en conséquence par voie d'avenant.

Elle porte principalement sur les points suivants :

- Mise à disposition de terrains à titre gratuit
- Porte spécifiquement sur les aménagements cités en préambule de la convention
- Pour une durée de 50 années avec une notification de dénonciation écrite 5 années avant la prise d'effet
- Obligation de respect des contraintes naturelles et pastorales
- Le maître d'ouvrage est seul responsable des aménagements, de l'entretien et des éventuels dommages, il souscrit un contrat d'assurance.

Le projet de convention de mise à disposition est présenté en annexe.

Après avis favorable de la Commission Tourisme du 15 janvier 2021,

Après avis favorable du Bureau du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le projet de bail emphytéotique ci-joint, entre la Communauté de communes du Pays de Nay et la commune d'Arbéost ;

- APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition ci-joint, entre la Communauté de communes du Pays de Nay et la commune d'Arbéost ;
- AUTORISE** le Président à signer les pièces afférentes et à effectuer toutes autres démarches et formalités requises dans le cadre de ce bail emphytéotique et de cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité

OCMR : MODIFICATION DU REGLEMENT D'AIDES DIRECTES

Délibération n° D_2021_1_03

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération n°2018-5-11bis de mise en place de l'Opération Collective de Modernisation Rurale (OCMR) et approuvant le règlement d'intervention,
Vu la délibération n°2019-7-04 relative à la possibilité d'octroyer un acompte de 50% de la subvention dans l'attente de la clôture du dossier,

Dans le cadre du programme de l'OCMR, la Communauté de communes du Pays de Nay s'est dotée d'un règlement d'aides directes aux entreprises commerciales et/ou artisanales.

Après accord des services de l'Etat gestionnaire du fonds FISAC et afin d'adapter notre règlement au contexte de crise sanitaire, il est proposé de le modifier dans la limite des critères d'éligibilité de ce fonds.

Il est notamment proposé d'intégrer à l'éligibilité des dépenses de modernisation des entreprises les frais liés au développement des outils numériques et notamment la mise en place de site de vente en ligne. L'article 2 relatif aux dépenses subventionnables serait complété en ce sens, comme présenté en annexe.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 18 novembre 2020,
Après avis favorable du Bureau du 18 janvier 2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- APPROUVE** les modifications apportées au règlement d'aides directes aux entreprises dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation Rurale tel que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

EXERCICE EN PROPRE LA COMPETENCE « EAU » SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA CCPN

Délibération n° D_2021_1_04

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et la Loi Ferrand n°2018-702 du 3 août 2018 qui redéfinit certains articles de la Loi NOTRe et notamment les modalités de retrait d'un Syndicat Mixte ;

Vu l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (paragraphe 1 bis) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 indiquant l'extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) dont la compétence Eau Potable ;

Vu la délibération du 12 février 2018 prise par la CCPN indiquant la volonté de la CCPN d'exercer en propre

la compétence eau potable sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant à nouveau l'appartenance de plusieurs communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Nay au Syndicat Mixte de la Région de Jurançon dont les objets statutaires correspondent à la compétence Eau Potable et dont les périmètres dépassent celui de la CCPN, ces communes étant au nombre de quatre : Assat, Narcastet, Pardies-Piétat et Baliros ;

Afin d'exercer pleinement la compétence « eau » sur l'ensemble de son périmètre, il convient que la CCPN demande son retrait du SMEP de Jurançon (Communes d'Assat, de Narcastet et Pardies-Piétat et Baliros) pour la totalité du bloc de compétence « eau ».

La procédure définie par la Loi Ferrand est de droit commun et nécessite l'accord des communes du SMEP de Jurançon.

Il est rappelé la volonté de la CCPN d'exercer directement cette compétence « eau » sur l'ensemble de son périmètre pour avoir une cohérence entre le fonctionnement (régie directe) et l'investissement (priorisation des investissements en adéquation avec les enjeux de l'assainissement collectif).

Après avis favorable de la Commission Eau et assainissement du 12 janvier 2021,

Après avis favorable du Bureau du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de demander le retrait du SMEP de Jurançon pour les Communes d'Assat, de Narcastet, de Pardies-Piétat et de Baliros,

PRÉCONISE de travailler conjointement avec le SMEP de Jurançon selon un calendrier partagé afin de définir ensemble les solutions techniques optimales à mettre en œuvre ainsi que l'impact financier dudit transfert (actifs et passifs),

AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Adopté à 46 voix pour et 2 voix contre

PLAN DE FORMATION MUTUALISE EST BEARN

Délibération n° D_2021_1_05

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction publique territoriale prévoit que les collectivités locales établissent, pour leurs agents, un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Pyrénées-Atlantiques (CDG64) et le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé (PFM) sur le territoire de l'Est Béarn du Département des Pyrénées-Atlantiques.

La CCPN a participé à la démarche d'élaboration du PFM 2017/2019, au travers de séances de travail faisant intervenir, d'une part le comité de pilotage et, d'autre part, les référents des collectivités. Elle a notamment participé au comité de pilotage fin 2019, pour le renouvellement de ce PFM pour les années 2020-2022.

Il est donc envisagé de pérenniser cet outil mutualisé qui permet d'organiser des formations sur notre territoire.

**Après avis favorable du Comité technique du 18 janvier 2021,
Après avis favorable du Bureau du 18 Janvier 2021,
Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 19 Janvier 2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

ADOpte le plan de formation mutualisé sur le territoire Est-Béarn pour les années 2020-2022, ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

VERSEMENT SOLDE 2020 ET AVANCE SUR SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION PAÏS

Délibération n° D_2021_1_06

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

La CCPN est adhérente à l'association « *Païs en Pays de Nay* ».

Pour rappel, la CCPN est un des deux membres fondateurs de l'association « *Païs en Pays de Nay* », avec la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (S.I.S.A) du Pays de Nay, regroupant des professionnels médicaux et paramédicaux autour d'un projet de santé.

Quatre représentants de la CCPN siègent au sein de cette association.

L'association a principalement les missions suivantes :

- organisation des formations des secrétaires médicaux
- actions de prévention
- coordination des médecins
- validation du service fait
- paiements et encaissements
- évaluation des résultats.

L'association « *Païs en Pays de Nay* » est entrée en activité au 1^{er} janvier 2018.

La CCPN verse à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de 1 € par habitant.

Vu la délibération n° n° 2020-2-26 du 24 Février 2020, approuvant le versement à l'association « *Païs en Pays de Nay* », d'une avance sur subvention, au titre de l'année 2020, d'un montant de 15 000 €,

Il est proposé d'approuver le versement du solde de la subvention au titre de l'année 2020 et d'une avance sur la subvention communautaire 2021 à cette association, à hauteur de 50 %, arrondie à 15 000 €.

**Après avis favorable du Bureau du 18 janvier 2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

APPROUVE le versement à l'association « *Païs en Pays de Nay* » :

- du solde de la subvention, au titre de l'année 2020, pour un montant de 15 000 €,
- d'une avance sur subvention, au titre de l'année 2021, pour un montant de 15 000 €,

PRECISE que cette dépense sera imputée au chapitre 65 du Budget principal.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Pour faire face aux dépenses de l'Office de tourisme communautaire avant le vote du Budget 2021, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention annuelle que lui verse la Communauté de communes du Pays de Nay.

En 2020, la subvention votée (budget et décision modificative) s'est élevée à 330 151 euros.

Il est proposé de verser à l'Office de Tourisme communautaire, dès à présent, une avance d'un montant de 100 000 euros.

Vu le budget 2020 (budget annexe 311) de l'Office de tourisme communautaire,

Considérant que le vote du budget 2021 devrait intervenir lors du conseil communautaire du 29 mars 2021 ;

Après avis favorable de la Commission finances du 18 janvier 2021,

Après avis favorable du Bureau du 18 janvier 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE de verser à l'Office de Tourisme une avance sur la subvention 2021 pour un montant de 100 000 euros.

Adopté à l'unanimité

RESIDENCE TERRE D'ENVOL A BORDES– SUBVENTION 2020

(Rapporteur : Michel MINVIELLE)

La Résidence Terre d'Envol a ouvert en 2012, à Bordes.

Structure d'hébergement de 43 logements (61 places), à destination de jeunes en formation et/ou en alternance, elle constitue une des réalisations phares de la politique habitat de la CCPN.

Le choix de localisation et de création de cette structure à proximité et en milieu rural est apparu comme la meilleure solution pour les jeunes en formation ou en alternance - primo-salariés, apprentis, ingénieurs, stagiaires - sur un territoire qui manque de petits logements. Ce projet est également apparu comme fondamental pour le site industriel Aeropolis, le centre de formation et les nouvelles entreprises du pôle devant pouvoir trouver une réponse rapide, adaptée et optimisée aux contraintes de logement, parfois rédhibitoires, générées par l'accueil de jeunes travailleurs.

La CCPN a participé à hauteur de 105 000 €, en 2011, au financement de l'investissement.

La Résidence Terre d'Envol est gérée par l'Association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées. La CCPN est représentée au sein du Conseil d'administration de l'association par le Vice-Président Jeunesse, Emploi-Insertion et Coopérations.

La CCPN participe depuis 2012 au fonctionnement de la résidence, dans le cadre d'une convention triennale. La convention en vigueur, pour les années 2018-2020, a été approuvée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 16/04/2018.

Pour les trois années de convention, les actions partenariales développées concernent principalement :

- L'action socio-éducative auprès des jeunes résidents
- Les collaborations avec le CFAI et la Mission Locale
- La participation aux politiques jeunesse et de l'habitat du territoire.

La participation financière annuelle de la CCPN s'établit à 15 000 €.

Il est proposé de procéder au versement de la subvention au titre de l'année échue.

Le projet de renouvellement de la convention sera soumis au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

Après avis favorable du Bureau du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE le versement, pour l'année 2020, à l'Association Habitat Jeunes Pau-Pyrénées, de la participation financière de la CCPN au budget de fonctionnement de la Résidence Terre d'Envol, d'un montant de 15 000 €.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Délibération n° D_2021_1_09

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

La création d'une commission intercommunale des impôts directs est obligatoire depuis le 1er janvier 2012 dans le cadre des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

La commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Elle est composée de 11 membres : Le Président de la communauté de communes et 10 commissaires. Les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur la base d'une liste de contribuables (20 titulaires, 20 suppléants) établie par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Vu la délibération du 30 novembre 2020,

Considérant qu'il convient de proposer deux commissaires titulaires et deux commissaires suppléants supplémentaires ;

Considérant qu'il est proposé de désigner ces commissaires parmi les membres de la Commission Finances de la Communauté de communes du Pays de Nay ;

Après avis favorable du Bureau du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

DECIDE de saisir le Directeur départemental des finances publique pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants parmi les propositions suivantes :

Propositions commissaires titulaires

COMMUNE	NOM	PRENOM
ASSON	CAPELANI	Marie-Françoise
ARROS DE NAY	d'ARROS	Gérard
ARTHEZ D ASSON	LAFFITTE	Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT	Jean-Christophe
ASSON	CANTON	Marc
BALIOS	DAUGAS	Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ	Francis
BENEJACQ	GARROCQ	Anne-Marie
BEUSTE	CALAS	Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU	Marc
BORDERES	MINVIELLE	Michel
FERRIERES	BROGNOLI	Katty
IGON	LABAT	Marc
LABATMALE	LACARRÈRE	Clément
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ	Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON	Jean-Marie
MONTAUT	CAPERET	Alain
NARCASTET	FAUX	Jean-Pierre
NAY	BOURDAA	Bruno
PARDIES PIETAT	CABANNE	Pascal

Propositions commissaires suppléants

COMMUNE	NOM	PRENOM
ANGAIS	CAMPS-GUIRAN	Flavien
ANGAIS	GRACIET	Jérôme
ARROS DE NAY	CAUQUIL	Jean-Pierre
ASSAT	CHOCHOIS	Cédric
BALIOS	MAILHARRIN	Julia
BENEJACQ	COM-NOUGUÉ	Mathieu
BEUSTE	CHARBONNEL	Patrice
BOEIL-BEZING	CAMY	Gilles
BORDES	BIDEGARAY	André
BORDES	PUYAL	Bernard
BOURDETTES	ARENAS	Arthur
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CAMBARRAT	Roger
COARRAZE	MENORET - ULTRA	Marie-Agnès
HAUT DE BOSDARROS	FRELON	Bruno
HAUT DE BOSDARROS	SAINT-MARTIN	Brice
IGON	PARGADE	Didier
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA	Alain
MIREPEIX	BERGE	Jean
MIREPEIX	HUROU	Nicole
NARCASTET	MOLESIN	Magali
NAY	CHABROUT	Guy
SAINT-ABIT	BARRIERE	Tom
SAINT-ABIT	RUIZ	Caroline

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération n°2018-5-11bis de mise en place de l'Opération Collective de Modernisation Rurale (OCMR) et autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques,

La Communauté de communes du Pays de Nay, la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques disposent d'une convention de partenariat dans le cadre du programme d'actions de OCMR.

Ce partenariat permet essentiellement d'avoir l'appui des chambres consulaires pour l'élaboration des bilans conseils des entreprises, dans le cadre d'investissements éligibles au règlement d'aide OCMR.

La crise sanitaire ayant considérablement retardé l'exécution des actions en cours, la CCPN a obtenu de l'Etat la prorogation de l'échéance de la convention au titre du FISAC au 29 décembre 2021.

Afin de poursuivre le travail d'élaboration, il est proposé de proroger d'un an cette convention de partenariat en conservant le volume de dossiers prévu initialement.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 18 novembre 2020,

Après avis favorable du Bureau du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques, visant à la proroger d'un an,

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité

COTISATION DANS LE CADRE DE LA ROUTE DU FER DANS LES PYRENEES

(Rapporteur : J-M. BERCHON)

Par délibération du conseil communautaire du 3 avril 2017, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé l'adhésion à la Route du Fer des Pyrénées, ainsi que les statuts de l'association.

L'assemblée générale de l'association a réélu le conseil d'administration le 14 novembre 2018. A cette occasion, le Président de la CCPN a été réélu vice-président de l'association, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2020.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 405 € et sera appelé par le trésorier de l'association. Cette participation contribue au financement de l'hébergement du site internet commun de la Route du Fer dans les Pyrénées.

La situation sanitaire n'ayant pas permis de rencontre en 2020, le programme commun d'actions culturelles (concours photos) n'a pas pu faire l'objet de discussion. Un report sur 2022 est envisagé.

Le montant de cotisation sera reconductible annuellement au budget pour toute la durée d'adhésion de la CCPN à l'association, sous réserve de modification voté en Assemblée générale.

**Après avis favorable de la Commission Tourisme du 15 janvier 2021,
Après avis favorable du Bureau du 18 janvier 2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE le montant d'adhésion de la CCPN à l'association Route du Fer des Pyrénées pour 405€ ;
AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Adopté à l'unanimité

AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE – PROGRAMME 2021-2022

Délibération n° D_2021_1_12

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Par délibération du Conseil communautaire du 8 octobre 2012, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a adopté un dispositif de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Le programme triennal prévoyait une dotation de 10 000 € par an pour les exercices de 2012 à 2020.

Jusqu'en 2017, cette aide a permis les opérations suivantes :

- la reconstruction d'une passerelle sur la Lagoin à Angaïs (2013-2016) pour une aide de 1 500€,
- la réfection d'une cabane de berger à Boeil-Bezing (2013-2015) pour 3 500€
- la réfection du lavoir de Lagos (2013-2015) pour 1 500€
- la préservation d'un four à chaux à Asson (2015) pour 1 500€,
- la préservation d'une fontaine à Montaut (2016-2017) pour 1 500€,
- la préservation d'un lavoir à Arthez d'Asson (2017) pour 1 500€,
- la préservation de l'ensemble du petit patrimoine du centre-bourg de Montaut pour 7 260€ (2018-2020)
- la préservation de la fontaine St Roch de Labatmale pour 1 500€ (2018-2020).

Les projets présentés à la CCPN, à ce jour, pour 2021 sont les suivants :

- Le lavoir du fronton de Coarraze pour un montant de travaux estimé à 2 595 € HT
- Le lavoir Henri IV de Coarraze pour un montant de travaux estimé à 17 120 € HT
- La fontaine du Salut de Coarraze pour un montant de travaux estimé à 3 552€ HT
- Le lavoir de Bezing (canal voie ferrée) à Boeil-Bezing pour un montant de travaux estimé à 14 012,41€ HT
- Le lavoir de la Guiroune à Bruges pour un montant de travaux estimé à 3 670 € HT

D'autre part, la commune de Pardies-Piétat a sollicité l'accompagnement de la CCPN et du CAUE 64 en vue de leur projet de restauration et de valorisation du moulin de l'Espoune, situé dans la zone des cardèdes, dans la zone limitrophe du gave. La commune devrait soumettre une candidature dans le courant de l'année 2021 pour le compte de l'année 2022.

Le montant prévisionnel total de la participation de la CCPN pour l'année 2021, selon les critères pris en compte pour chaque opération, s'élèverait à 9 297.50€, soit une aide de 4 297.50€ pour la commune de Coarraze, une aide de 3 500€ pour la commune de Boeil-Bezing et un soutien de 1 500€ pour la municipalité de Bruges.

**Après avis favorable de la Commission Tourisme du 15 janvier 2021,
Après avis favorable du Bureau du 18 janvier 2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

DECIDE de soutenir les projets de préservation du patrimoine rural non protégé sur les communes de Coarraze et Boeil-Bezing pour l'année 2021,

DECIDE de préinscrire le projet communal de Pardies-Piétat pour le compte de l'année 2022 dans le respect du règlement mis en place,

AUTORISE le Président à signer les conventions de partenariat pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES RELATIVE AUX DECHETTERIES D'ASSAT ET DE BOSDARROS

Délibération n° D_2021_1_13

(Rapporteur : VIRTO Stéphane)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les trois déchetteries de l'ex Communauté de communes Gave et Coteaux relèvent de la compétence :

- de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) pour la déchetterie d'Assat,
- de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) pour les déchetteries de Bosdarros et Meillon.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, pour des raisons de proximité, les habitants d'Uzos et de Rontignon, communes de la CAPBP, ont continué à accéder à la déchetterie d'Assat.

Par ailleurs, deux agents de la CCPN ont été mis à disposition de la CAPBP pour le gardiennage des déchetteries de Bosdarros et de Meillon pour respectivement 8 et 6 heures hebdomadaires.

Ce fonctionnement a été encadré techniquement et financièrement par deux conventions successives entre les deux structures. La dernière convention a pris fin au 31/12/2020.

La CAPBP demande à la CCPN la possibilité de renouveler ces dispositions pour au maximum deux ans supplémentaires à partir du 1^{er} janvier 2021. Cela concerne l'accès des habitants d'Uzos et de Rontignon à la déchetterie d'Assat, ainsi que la mise à disposition du personnel de la CCPN pour le gardiennage de la déchetterie de Bosdarros, la déchetterie de Meillon ayant été définitivement fermée au 31 décembre 2020.

Une nouvelle convention fixant les conditions techniques et financières est proposée.

1-Pour l'accès des habitants d'Uzos et de Rontignon à la déchetterie d'Assat (article 3 de la convention)

Les habitants de ces deux communes pourront apporter leurs déchets dans le respect du règlement intérieur actuellement en vigueur sur le site. Les conditions générales d'accueil sont définies aux articles 3.1 et 3.2 de la convention.

Les différents coûts (exploitation, transport et traitement des déchets) calculés en les diminuant des recettes, seront répartis au prorata du nombre d'habitants soit 19.78% pour la CAPBP et 80.22% pour la CCPN (population municipale INSEE 2020). L'estimation annuelle pour 2021 est de **50 843 €, dont 14 843 € de personnel.**

2-Pour la mise à disposition du personnel pour la déchetterie de Bosdarros (article 4 de la convention)

La CCPN mettrait à disposition de la CAPBP les agents suivants :

- Agent de déchetterie 1 : adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31h par semaine dont 4 heures pour la déchetterie de Bosdarros

- Agent de déchetterie 2 : adjoint technique à 20h par semaine dont 4 heures pour la déchetterie de Bosdarros

Lorsque ces agents travailleront sur le site de Bosdarros, ceux-ci relèveront de l'autorité hiérarchique de la CAPBP même si la CCPN continuera à assurer l'ensemble de la gestion administrative et financière de ces agents, ainsi que leurs encadrements.

Une facturation sera calculée en fonction du temps de travail effectué sur la déchetterie de Bosdarros par les agents concernés et sera basée sur leur salaire brut majoré des charges de l'employeur et des charges d'action sociale. L'estimation annuelle pour 2021 est de **8 978 € TTC**.

La convention prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée maximale de deux ans.

Après avis favorable de la Commission déchets du 13 janvier 2021

Après avis favorable du Bureau du 18 janvier,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE les termes de la convention entre la Communauté de communes du Pays de Nay et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées relative à l'accès à la commune d'Assat pour les habitants des communes d'Uzos et de Rontignon et à la mise à disposition de personnel pour le gardiennage de la déchetterie de Bosdarros ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention, ci-jointe, avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Adopté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX

Délibération n° D_2021_1_14

(Rapporteur : VIRTO Stéphane)

Dans le cadre de la collecte sélective, différents matériaux sont envoyés et triés au Centre de tri de Sévignacq (acier-aluminium-plastiques-cartons PCNC-briques alimentaires PCC-journaux...) ou au centre de tri de PAPREC Montardon, pour le verre et les cartons de déchetterie.

Pour chaque matériau (sauf journaux-magazines revues et gros de magasin dont la négociation se réalise de gré à gré), la Communauté de communes du Pays de Nay a conclu un contrat spécifique avec un repreneur. Ce contrat encadre précisément les conditions techniques et financières pour l'évacuation et le recyclage de ces matériaux.

A ce jour, des contrats « filières » ont été signés jusqu'au 31 décembre 2022 pour les matériaux suivants :

- verre OI MANUFACTURING
- plastiques VALORPLAST
- Acier ARCELOR MITTAL

Ces contrats ne sont pas renégociables.

Seuls les contrats « fédération » ont été remis en concurrence pour les matériaux suivants : Aluminium-cartons PCNC/ briques alimentaires PCC-cartons de déchetterie.

Une consultation a donc été lancée en septembre 2020 par VALOR BEARN en collaboration avec ses collectivités adhérentes pour ces 3 lots de matériaux.

Après analyse des offres et accords des différentes collectivités, il a été décidé d'attribuer les contrats aux repreneurs ci-dessous jusqu'au 31 décembre 2022.

- Aluminium (collecte sélective + alu de mâchefers) : continuité avec CYCLAMEN. Un simple avenant au contrat sera à signer
- cartons PCNC/ briques alimentaires PCC : nouveau repreneur SAICA. Un nouveau contrat sera à signer
- cartons de déchetterie : continuité avec PAPREC sur un nouveau contrat

Après avis favorable de la Commission déchets du 13 janvier 2021,

Après avis favorable du Bureau du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

AUTORISE le Président à signer les contrats ou avenants susvisés ou tout document s'y rattachant.

Adopté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC OCAD3E POUR LA COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) POUR L'ANNEE 2021

Délibération n° D_2021_1_15

(Rapporteur : VIRTO Stéphane)

En application du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 qui engage les collectivités à mettre en place la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), la Communauté de communes du pays de Nay (CCPN) a signé, dès 2009, une convention avec l'éco organisme agréé OCAD3E pour la collecte séparée des DEEE sur son territoire.

Par arrêté du Ministère de l'Ecologie en date du 24 décembre 2014, OCAD3E avait obtenu l'agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE pour la période 2015-2020.

Les pouvoirs publics ont récemment confirmé à OCAD3E le principe de renouvellement pour une année (soit 2021) de son agrément sur la base du cahier des charges actuel (2015-2020). Cette situation exceptionnelle intervient dans le contexte de crise sanitaire ayant engendré des retards réglementaires dans les ministères.

Aussi, ce renouvellement pour une période transitoire d'un an garantit une continuité de service tout en permettant de conserver les habilitations de l'éco-organisme sans conséquence dommageable pour les collectivités partenaires.

L'agrément sera encadré par un arrêté de renouvellement et formalisé par une convention qui devra être transmise avant le 31 mars 2021 pour un effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2021.

La convention avec OCAD3E a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme et la CCPN.

Cette convention 2021 ne comportera que des modifications mineures tenant sur les nouvelles dates d'agrément, la nouvelle dénomination de Recylum.

Il est proposé de renouveler la convention sur la base de celle actuellement en vigueur.

Après avis favorable de la Commission déchets du 13 janvier 2021,

Après avis favorable du Bureau du 18 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE le renouvellement de la convention relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) avec l'organisme coordonnateur « OCAD3E » pour l'année 2021,

AUTORISE le Président à signer le renouvellement de cette convention pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Dans le cadre de la nouvelle organisation du service Autorisation du droit des sols (ADS) et afin de répondre à une structuration fine des équipes, il convient d'inscrire au tableau des effectifs la transformation d'un poste à temps non complet de 28 heures hebdomadaires d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Ce redimensionnement de poste correspond à un besoin spécifique d'évolution du poste actuel de chargé administratif en instructeur des documents d'urbanisme pour un fonctionnement optimal

Les obligations légales imposent la suppression de l'emploi permanent du cadre d'emploi d'adjoint administratif et la création de l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu les orientations budgétaires pour l'exercices 2021,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après avis favorable du Comité technique du 18 Janvier 2021,
Après avis favorable du Bureau du 18 janvier 2021,
Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 19 Janvier 2021,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DÉCIDE la suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif,

DÉCIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2021,

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP principal 310, de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Christian PETCHOT-BACQUÉ
*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*

Clôture de séance

Numéro	Objet
D_2021_1_01	Orientations budgétaires 2021
D_2021_1_02	Projet d'aménagement et de développement du col du Soulor : bail emphytéotique et convention de mise à disposition
D_2021_1_03	Modification du règlement d'aides directes aux entreprises dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation Rurale
D_2021_1_04	Exercice en propre de la compétence « eau » sur l'ensemble du territoire de la CCPN
D_2021_1_05	Plan de formation mutualisé Est Béarn
D_2021_1_06	Versement solde 2020 et avance sur subvention 2021 à l'association PAÏS
D_2021_1_07	Versement avance sur subvention 2021 à l'Office de tourisme
D_2021_1_08	Versement subvention Habitat Jeunes Pau Pyrénées 2020
D_2021_1_09	Complément à la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
D_2021_1_10	Avenant à la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau Béarn et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation Rurale
D_2021_1_11	Adhésion route du fer dans les Pyrénées
D_2021_1_12	Aides à la restauration du patrimoine – programme 2021
D_2021_1_13	Convention avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées relative aux déchetteries d'Assat et de Bosdarros
D_2021_1_14	Renouvellement des contrats de reprise des matériaux
D_2021_1_15	Renouvellement de la convention relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques avec l'organisme coordonnateur « OCAD3E » pour l'année 2021
D_2021_1_16	Modification du tableau des effectifs : Transformation poste d'agent instructeur ADS